



LETTRE CIRCULAIRE

n° 2011-0000081

GRANDE DIFFUSION

Réf Classement 1.023.0

Montreuil, le 28/07/2011

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET
DU SERVICE

GESTION DES
COMPTES / GESTION
DES OUTILS ET BASES
DOCUMENTAIRES

Affaire suivie par :
MR/PM
Fax : 01.58.84.14.74

OBJET

Modification du champ d'application et du taux de versement transport (art. L. 2333-64 et s. du Code général des Collectivités Territoriales)

Texte à annoter : Lettre circulaire n° 2002-055 du 15/02/2002

Transformation de la Communauté de Communes de l'Auxerrois en Communauté d'Agglomération de l'AUXERROIS

A compter du 1^{er} janvier 2011 le périmètre de transports urbains de la Communauté d'Agglomération de l'AUXERROIS est étendu aux communes de APPOIGNY, AUGY, BLEIGNY-LE-CARREAU, BRANCHES, CHARBUY, CHEVANNES, CHITRY-LE-FORT, GURGY, MONTIGNY-LA-RESLE, QUENNES, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, VALLAN, VENOY, VILLEFARGEAU, VILLENEUVE-SAINT-SALVES.

A compter du 1^{er} avril 2011, le taux de versement transport applicable sur le territoire des communes de la Communauté d'Agglomération de l'AUXERROIS est porté à 0,55 %.

Coordonnées postales, comptables et bancaires

Par un arrêté du 16 décembre 2010, la Préfecture de l'Yonne a autorisé la transformation de la Communauté de Communes de l'Auxerrois en Communauté d'Agglomération de l'AUXERROIS.

Par ce même arrêté du 16 décembre 2010, la Préfecture de l'Yonne a autorisé l'adhésion des communes de APPOIGNY, AUGY, BLEIGNY-LE-CARREAU, BRANCHES, CHARBUY, CHEVANNES, CHITRY-LE-FORT, GURGY, MONTIGNY-LA-RESLE, QUENNES, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, VALLAN, VENOY, VILLEFARGEAU, VILLENEUVE-SAINT-SALVES avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par une délibération du 31 mars 2011, la Communauté d'Agglomération de l'AUXERROIS (9308901) a décidé de porter le taux de versement transport à 0,55 % (ancien taux : 0,46 %) sur le territoire de l'ensemble des communes comprises dans son périmètre de transports urbains. Le nouveau taux prend

effet à compter du 1^{er} avril 2011.

L'adresse de l'AOT est la suivante :

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

2 ter rue Faillot

BP 58

89010 AUXERRE CEDEX

Les coordonnées comptables et bancaires de l'AOT sont les suivantes :

Trésorerie principale

68 rue du Pont

89000 AUXERRE

BDF AUXERRE

30001 00167 C895000000 22

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau, ci-joint.

PJ : 1

Le Directeur



Pierre RICORDEAU

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(art. L. 2333.64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté d'Agglomération de l'AUXERROIS

IDENTIFIANT N° 9308901

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- AUXERRE (Insee 89024) - MONETEAU (Insee 89263) - SAINT-GEORGES s/ BAULCHES (Insee 89346) - PERRIGNY (Insee 89295) - APPOIGNY (Insee 89013) - AUGY (Insee 89023) - BLEIGNY-LE-CARREAU (Insee 89045) - BRANCHES (Insee 89053) - CHARBUY (Insee 89083) - CHEVANNES (Insee 89102) - CHITRY-LE-FORT (Insee 89108) - GURGY (Insee 89198) - MONTIGNY-LA-RESLE (Insee 89265) - QUENNES (Insee 89319) - SAINT-BRIS-LE-VINEUX (Insee 89337) - VALLAN (Insee 89427) - VENOY (Insee 89438) - VILLEFARGEAU (Insee 89453) - VILLENEUVE-SAINT-SALVES (Insee 89463)	0,55 %	01/04/2011	URSSAF L'YONNE

Bénéficiaire du versement transport : Communauté d'Agglomération de l'AUXERROIS
2 ter, rue Faillot
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX

Comptable dont dépend le bénéficiaire : Trésorerie Principale
68, rue du Pont
89000 AUXERRE

BDF AUXERRE

30001 00167 C8950000000 22